

2. De modifier comme suit le tableau des effectifs

Envoyé en préfecture le 31/10/2022

Reçu en préfecture le 31/10/2022


Publié le 31/10/2022

ID : 038-213804750-20221024-DEL2022_10_08-DE

SLO

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,



Damien MICHALLET



La secrétaire de séance



Nathalie HESNARD-DOURIS

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2022_10_09

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	19

Date de Convocation 17/10/2022

**Objet : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A
POUVOIR DANS LE CADRE
D'UN CONTRAT DE PROJET**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, le dix-sept octobre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlène, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric, SADIN Christine, VERNAISON Clément.

Excusé(e)s et pouvoirs :

- M. DERDERIAN Philippe donne pouvoir à Mme SADIN Christine,
- Mme GARCIA Nathalie donne pouvoir à M GENILLON André
- M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
- Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Mme CLEMENT Céline

Mme HESNARD-DOURIS Nathalie est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-huit heures trente.

Le procès-verbal de la séance du trente septembre 2022 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A POUVOIR DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24 à L332-26 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En application des articles L.332-24 et suivants du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à, bien les projets de travaux maison médicale, extension restaurant scolaire et extension école, réfection du terrain de football, création d'une salle multisport, création d'un funérarium / crématorium, création des modes doux de la plaine (route de la Plaine, chemin des Mûriers et route de Billaudière), aménagement de la placette du Parc des marronniers, et traitement des eaux pluviales sur le village.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent de chargé de mission en contrat de projet à temps non complet (soit 803h50 en annualisation) à compter du 1^{er} janvier 2023 relevant de la catégorie hiérarchique A, afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante :

Description du poste de l'agent

Considérant que cet emploi est créé pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 inclus. Ce contrat prendra fin avec l'achèvement, au plus tard :

- Des travaux du Restaurant Scolaire et extension de l'école maternelle, réception sans réserve
- Des travaux de la Maison Médicale et Médiathèque, réception sans réserve
- Des travaux de réfection du terrain de football, sans réserve
- Des travaux des modes doux de la Plaine
- Des travaux d'aménagement de la placette du Parc des Marronniers

et pourra être renouvelé dans les conditions prévues par le contrat et par la loi.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Description des fonctions

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la création à compter du 1^{er} janvier 2023 d'un emploi non permanent relevant de la catégorie A à temps non complet, à raison de 803 heures 50 annuelles,
- **D'APPROUVER** que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L.332-24 et suivants du code général de la fonction publique.
- **D'APPROUVER** que l'agent devra justifier des diplômes et de l'expérience professionnelle attendus pour la réalisation de sa mission (voiries communales, bâtiments et équipements communaux, urbanisme, gestion de projets tant sur les parties administratives que financières...) et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- **D'APPROUVER** que l'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans (maximum 6 ans). Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.
- **D'APPROUVER** que lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020). Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.
- **D'APPROUVER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité des membres présents et :

APPROUVE, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune. Monsieur le maire (ou président) est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,


Damien MICHALLET



La secrétaire de séance


Nathalie HESNARD-DOURIS

Envoyé en préfecture le 03/11/2022

Reçu en préfecture le 03/11/2022

Publié le 08/11/2022

SLO

ID : 038-213804750-20221024-DEL20221009-DE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2022_10_10

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	19

Date de Convocation 17/10/2022

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION
AUVERGNE RHONE ALPES POUR LA MAISON MEDICALE

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, le dix-sept octobre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlène, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric, SADIN Christine, VERNAISON Clément.

Excusé(e)s et pouvoirs :

- M. DERDERIAN Philippe donne pouvoir à Mme SADIN Christine,
- Mme GARCIA Nathalie donne pouvoir à M GENILLON André
- M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
- Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Mme CLEMENT Céline

Mme HESNARD-DOURIS Nathalie est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-huit heures trente.

Le procès-verbal de la séance du trente septembre 2022 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES POUR LA MAISON MEDICALE

Monsieur Damien MICHALLET, Maire rappelle le projet de la maison médicale réalisé par le cabinet ARCHIGRAM.

Le descriptif du programme de la maison de santé pluri professionnelle est le suivant :

- cabinets médicaux sur RDC bas
- cabinets para-médicaux sur RDC haut

Le montant estimé des travaux est de 1 502 300.00 €

Il souhaite lancer ce projet rapidement en raison du développement du village et un manque de professionnel de santé réel et partagé par les habitants. Des professionnels de santé ont déjà été rencontrés et se sont montrés très motivés par ce projet.

Un appel à candidature a été lancée par le biais d'un concours d'architectes, le cabinet NAMA a été retenu.

Monsieur le Maire souhaite solliciter une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour la construction de la maison médicale.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de solliciter l'aide de la Région Auvergne Rhône Alpes par le biais d'une demande de subvention,
- Décide d'adopter le plan de financement ci-joint.
- Autorise et charge Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches se rapportant à cette affaire
- **APPROUVE, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,


Damien MICHALLET



La secrétaire de séance



Nathalie HESNARD-DOURIS



DEPARTEMENT DE L'ISERE

SATOLAS-ET-BONCE

Le village où il fait bon vivre !

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Publié le 28/10/2022

ID : 038-213804750-20221024-DEL2022_10_11-DE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2022_10_11

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	19

Date de Convocation 17/10/2022

Objet : ASSISTANCE MOE
AMENAGEMENT STADE DE FOOTBALL

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, le dix-sept octobre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlene, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric, SADIN Christine, VERNAISON Clément.

Excusé(e)s et pouvoirs :

- M. DERDERIAN Philippe donne pouvoir à Mme SADIN Christine,
- Mme GARCIA Nathalie donne pouvoir à M GENILLON André
- M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
- Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Mme CLEMENT Céline

Mme HESNARD-DOURIS Nathalie est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-huit heures trente.

Le procès-verbal de la séance du trente septembre 2022 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ASSISTANCE MOE – AMENAGEMENT STADE DE FOOTBALL

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de transformer le terrain communal de football actuellement en naturel en gazon synthétique afin de répondre aux besoins des utilisateurs.

Monsieur le Maire propose de retenir PACK Ingénierie pour un montant de 26 200 euros HT soit 31 440, 00 euros TTC, cabinet spécialisé dans ce genre d'opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

➤ **APPROUVE, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,

Damien MICHALLET



La secrétaire de séance

Nathalie HESNARD-DOURIS

